



VILLE DE LEVALLOIS  
*L'Adjoint au Maire*  
SD/AD/PLM/SC

Acte affiché le : 28 MAI 2020

00275

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE CHAPTAL DU 2 JUIN AU 31 AOÛT 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue de travaux de démolition d'un immeuble au droit du 43/49 rue Chaptal,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement est déclaré gênant rue Chaptal, du numéro 38 au numéro 32, du 2 juin au 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La place PMR située au droit du 43 rue Chaptal, sera provisoirement déplacée au 47 rue Chaptal, du 2 juin au 31 août 2020.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : COLOMBO 13 voie des Suisses 92220 BAGNEUX, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
20/05/2020



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY